RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE MAMOUDZOU

REGISTRE DU COMMERCE
Espace Coralium - Route Nationale 1
Kaweni
97600 MAMOUDZOU

COMABRIC SAS
Domaine de Cananga - route de la SPPM
ZI Kaweni BP 10
97600 Mamoudzou

V/REF :
N/REF : 2003 B 99616 / 2016-A-319

Le Greffier du Tribunal de Grande Instance DE MAMOUDZOU certifie qu'il a reçu le 10/05/2016, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale en date du 19/06/2015
- Nomination(s) de commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

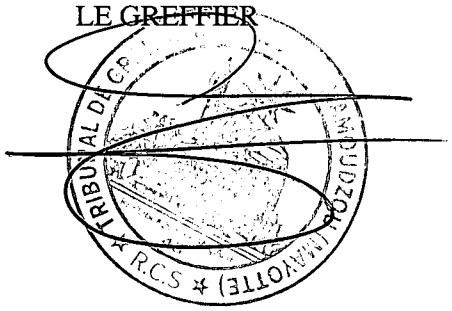
COMABRIC SAS
Société par actions simplifiée
Domaine de Cananga - route de la SPPM
ZI Kaweni BP 10
97600 Mamoudzou

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-319 le 30/05/2016

R.C.S. MAMOUDZOU 024 085 953 (2003 B 99616)

Fait à MAMOUDZOU le 30/05/2016,

LE GREFFIER



COMABRIC
COMPAGNIE MAHORAISE POUR L'EXPANSION DU BRICOLAGE
SAS au capital de 500 000 €
Siége social : BP 10 ZI de Kawéni
97 600 MAMOUDZOU
Immatriculée au R.C.S.MAMOUDZOU sous le n° 2003 B 11191

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2015. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2014

Le dix-neuf juin deux mille quinze, à neuf heures, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, route de la SPPM, Zone Industrielle de Kawéni, 97600 Mamoudzou, sur convocation du Président.

Sont présents:

CANANGA SAS représentée par Monsieur Gamil KAKAL, propriétaire de 998 titres.
Monsieur Gamil KAKAL, propriétaire de 1 titre.
Monsieur Aktar DJOMA, Directeur Délégué, en qualité de secrétaire de séance.

Le cabinet EXA, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Les associés présents ou représentés représentent donc 999 titres, sur les 1.000 titres de la société, soit 99.9 pourcent du capital de la société.

Monsieur Gamil KAKAL, est nommé Président de séance.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MAMOUDZOU
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
Dépot du : 30/05/16
Sous le N°: 2016 A 319.

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux,
- le rapport de gestion du président,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R.225-83 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2014,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 et suivants du Code du Commerce,
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes,
- Questions diverses.

Puis, le Président donne lecture du rapport de gestion du Président.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Le Président ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidence sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, lesquels font apparaître un résultat bénéficiaire de 225.134 €

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la Présidence de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide d'affecter comme suit le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2014, s'élevant à 225.134 €.

- Résultat de l'exercice :	225.134 €
- Report à nouveau créditeur :	-754.698 €
- Somme à affecter :	-529.564 €
- Report à nouveau débiteur :	-529.564 €
- Somme total affectée :	-529.564 €

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale Ordinaire reconnaît en outre que, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il n'a pas été distribué à titre de dividendes, au cours des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat du Commissaire aux comptes qui arrive à expiration, comme suit :

- Les fonctions de Commissaire aux comptes titulaire sont conférées à :

La société EXA, représentée par Monsieur Norbert TRESFELS
4, rue Monseigneur MONDON
97476 Saint-Denis Cedex

- Les fonctions de Commissaire aux comptes suppléant sont conférées à :

La société AUDITEC, représentée par Monsieur Pierre Yves TESSIER
4, rue Monseigneur MONDON
97476 Saint-Denis Cedex

L'Assemblée Générale décide que ces fonctions se poursuivront jusqu'au terme de leurs mandats, soit jusqu'au terme de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.

Le Président | Cananga SAS | Le secrétaire